



RÈGLEMENT D'ADMISSION DEIS

Filière d'État de Niveau 7

Conditions d'accès à la Procédure d'Admission	<p>Peuvent se présenter à la procédure d'admission mentionnée au deuxième alinéa de l'article D. 451-18 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Être titulaire d'un diplôme classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles, délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles. <p>OU</p> 2. Être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'État ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles. <p>OU</p> 3. Être titulaire d'un diplôme classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles, délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale. <p>OU</p> 4. Être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale. <p>OU</p> 5. Être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'État ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale. <p>OU</p> 6. Appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale. <p>Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme français habilité à cet effet.</p> <p>Circulaire DGAS/SD4A no 2006-379 du 1er septembre 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS).</p>
Textes de Référence	<p>Arrêté du 2 août 2006 relatif au diplôme d'État d'ingénierie sociale, article 2 modifié par l'Arrêté du 17 juin 2024.</p>

Procédure d'inscription	<p>Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences.</p> <p>Inscription en ligne uniquement sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté ; www.irts-fc.fr</p> <p>Dès le dépôt du dossier par le candidat, l'établissement de formation lui communique le règlement d'admission, conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale et ceux qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences.</p> <p>Procédure d'inscription :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'un compte : tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel. 2. Accès à l'espace personnel : Cet espace personnel permettra à chaque candidat de : <ul style="list-style-type: none"> - Compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...) - Faire le choix de son statut ; demandeur d'emploi, salarié etc... - Déposer une pièce d'identité recto-verso en cours de validité (pas de permis de conduire), - Déposer un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle et les diplômes obtenus - Déposer sous format pdf un texte de présentation personnalisé de votre parcours professionnel (entre 8 et 10 pages dactylographiées) - Procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire. - Télécharger et prendre connaissance du dossier complémentaire à nous retourner, par mail uniquement, dûment complété au plus tard à la date de clôture des inscriptions. - De prendre connaissance des documents réglementaires en annexe du dossier complémentaire (règlement d'admission, calendrier...) <p>Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation, résultats. Les convocations seront envoyées, par mail, 7 jours avant l'épreuve et mises à disposition sur l'espace personnel.</p> <p>Les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur doivent impérativement retourner par mail le certificat de travail et l'attestation de prise en charge par l'employeur ou l'organisme financeur (cf. documents réglementaires reçus à l'inscription et tableau des justificatifs à retourner).</p> <p>Le curriculum vitae et le texte de présentation ne pourront pas être modifiés après leur dépôt dans l'espace personnel.</p> <p>3. Confirmation d'inscription aux épreuves de sélection Chaque candidat reçoit à l'issue de son inscription en ligne un courriel de confirmation contenant la liste des documents réglementaires ainsi que celle des documents à retourner par mail. Les documents, à retourner par mail, doivent être transmis au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription à la procédure d'admission.</p> <p>Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers (convocation, résultats). Les convocations seront envoyées, par mail, 7 jours avant l'épreuve et mises à disposition sur l'espace personnel</p>
Période d'inscription	<p>Se référer au calendrier des admissions déposé sur le site internet www.irts-fc.fr</p>
Information sur la Durée et les lieux de la Formation	<p>Formation de 28 mois en alternance de septembre N à décembre N+2.</p> <p>Lieu de Formation : IRTS de Franche-Comté, Université de Franche-Comté ainsi que dans divers lieux de formation pratique principalement sur le territoire franc-comtois. Découverte de pratiques de formation hors frontières (une semaine dans un pays européen) en seconde année de formation. Une semaine à l'étranger (Europe ou Québec) en fin de formation.</p>



Droits d'inscription	Des frais liés à la procédure d'admission sont demandés sur le site internet. Ils s'élèvent à 170 €.
	<p>Une Commission d'Admission est créée au sein de l'IRTS.</p> <p>Elle est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - du Directeur Délégué dont dépend la Filière - du Responsable de Formation, - de la Chargée de Mission de la Sélection, - d'un représentant de l'établissement de formation signataire de la convention de coopération décrite à l'article D 451-18 du code de l'action sociale et des familles. - de l'ensemble du jury dont les membres sont désignés annuellement par le Directeur Général de l'IRTS. Ce jury peut accueillir, en outre, un professionnel titulaire d'un diplôme d'encadrement ou occupant une fonction d'encadrement. <p>La liste des membres du jury est envoyée à la DREETS par le Directeur Général de l'IRTS.</p> <p>La procédure d'admission mentionnée au deuxième alinéa de l'article D. 451-18 du code de l'action sociale et des familles comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la constitution par le candidat d'un dossier d'admission comportant les pièces justificatives relatives aux conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté, un curriculum vitae et un texte de présentation personnalisé de son parcours professionnel de 8 à 10 pages ; - un entretien fondé, d'une part, sur l'analyse par le candidat d'un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du diplôme et, d'autre part, sur le texte de présentation personnalisé visé à l'alinéa précédent. <p>L'entretien permet d'apprecier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression ainsi que la correspondance du projet du candidat et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation.</p> <p>Description de la procédure de sélection</p> <p>La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance des candidats. Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences.</p> <p>Étude de dossier</p> <p>Le jury se prononce sur les éléments constituant le dossier du candidat. A l'issue de cet examen de dossier, le candidat recevra, par courriel, une confirmation de la recevabilité de son dossier. En cas de recevabilité, un rendez-vous bilan de positionnement, par visio-conférence ou en présentiel, sera programmé avec la Responsable de formation en amont de l'épreuve orale d'admission. Le candidat dont le dossier aura été retenu sera convoqué, par courriel, à l'épreuve orale d'admission.</p> <p>Entretien - Durée 45 minutes</p> <p>L'entretien se déroule en présence d'un jury composé de 2 personnes qualifiées, désignées par le directeur de l'IRTS.</p> <p>L'entretien est fondé, d'une part, sur l'analyse par le candidat d'un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du diplôme et, d'autre part, sur le texte de présentation personnalisé (présenté par le candidat – cf. plus haut).</p> <p>Le texte d'actualité est remis au candidat qui dispose d'une heure pour préparer la présentation qu'il en fera au jury. La présentation est d'une durée de 20 mn. Elle est suivie d'un échange avec le jury.</p> <p>L'entretien doit notamment permettre d'apprecier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La correspondance entre le projet du candidat et de ses principaux centres d'intérêt, avec les objectifs de la formation - Les motivations et les argumentations qui conduisent au choix de cette formation - La capacité à se projeter dans des fonctions correspondant au référentiel du diplôme - La capacité à mener le projet de formation à son terme, notamment au regard de la compatibilité des engagements personnels et professionnels et ceux de la formation



	<p>- La capacité à communiquer, à structurer le propos et à argumenter. (Circulaire DGAS/SD4A n°2006-379 du 1er septembre 2006)</p> <p>À l'issue de l'entretien, le jury établit une évaluation du candidat : une note d'admission sur 20 est posée.</p>
Bilan de positionnement	<p>Tous les candidats bénéficient d'un entretien de positionnement.</p> <p>Cet entretien se déroule en présentiel ou en visio-conférence) afin de dresser un bilan de ses acquis, de ses expériences, de ses compétences permettant ainsi d'évaluer la cohérence et la pertinence du projet de formation.</p> <p>Pour les candidats titulaires du diplôme supérieur en travail social ou du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, le tableau placé en fin de règlement d'admission précise les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient, ainsi que les allègements de formation dont ils peuvent le cas échéant bénéficier. Il en est de même pour les candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.</p> <p>Le Directeur Général peut également, sur proposition de la commission d'admission, accorder des allègements de formation aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 7 ou 8.</p> <p>À l'issue de ce positionnement, le programme et le calendrier d'un cursus de formation individualisé ainsi qu'un devis personnalisé seront transmis aux candidats.</p>
Session de sélection supplémentaire	Des sessions supplémentaires de sélection peuvent être organisées par l'IRTS en fonction des besoins.
Situations de Handicap - Aménagements	<p>Les demandes d'aménagement d'épreuve de sélection (tiers temps supplémentaire par exemple) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Délégué chargé des admissions de l'IRTS de Franche-Comté.</p> <p>Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</p> <p>Les demandes d'aménagement de la Formation sont à adresser au Directeur Délégué en charge des formations d'aide et d'accompagnement de la personne.</p> <p>Le candidat a la possibilité de se rapprocher de Madame Isabelle HYNAUX, référente Handicap à l'IRTS de Franche-Comté : isabelle.hynaux@irts-fc.fr.</p>
Annulation d'inscription	<p>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel).</p> <p>En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis. Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible, une retenue de 20 euros sera faite pour frais de traitement de dossier.</p>
Organisation des entretiens à distance	<p>L'organisation des entretiens via la visio-conférence est étudiée sur demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats issus des Départements, Régions ou Collectivités d'Outre-Mer - Les candidats se trouvant à l'étranger - Les candidats dont les conditions d'éloignement du lieu des entretiens se justifient (kilométrage, conditions de transport...) - Les candidats faisant état d'une situation individuelle exceptionnelle, au regard des justificatifs qui seront fournis - Les candidats exposant une situation relevant d'un cas de force majeure* <p>Toute demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions. Après cette date, les situations seront étudiées dans un contexte de force majeure*.</p> <p>Dans tous les cas, la passation des entretiens en visio-conférence devra rassembler toutes les conditions matérielles et logistiques adaptées (lieu adapté, matériel, réseau...)</p> <p>*Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.</p>
Date de proclamation des résultats	Se référer au calendrier des admissions.
Décision de la commission d'admission	<p>L'admission est prononcée par le Directeur Général de l'IRTS sur avis de la commission qui aura préalablement constitué un classement à partir de la note d'admission et délibéré sur liste anonymisée.</p> <p>Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue. Ce classement permet l'accès par rang aux places financées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (places financées au bénéfice des personnes non salariées). Ce quota d'admission fixé par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté est revu tous les ans.</p>



	<p>Une liste principale des candidats admis sur les places financées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents.</p> <p>En cas d'ex-aquo, la commission de sélection détermine des critères de départage au vu des listes constituées.</p> <p>Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 aux épreuves de sélection qui bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation, est considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et peut, de ce fait, entrer en formation dans la limite de capacité d'accueil de l'établissement précisée dans son agrément.</p> <p>Les décisions de la commission peuvent être contestées auprès du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives.</p> <p>Le résultat d'admission est communiqué au candidat par courriel ou via le site internet de l'IRTS. L'admission définitive n'est accordée qu'après vérification du respect des conditions d'admission.</p>
Demande de Report de la Formation	<p>Le Directeur Général pourra accorder une autorisation de report supplémentaire, renouvelable, sur présentation d'un dossier justifiant un cas de force majeure* au sens prévu par la loi ou d'un dossier argumentaire concernant l'attente avérée d'un financement de la formation par un employeur ou d'un financement institutionnel, et ceci, dans la mesure où aucun changement ne serait intervenu dans les modalités de sélection prévues par l'arrêté.</p> <p>En tout état de cause, la sélection a une durée maximale de 5 ans ; période au cours de laquelle le candidat devra avoir subi la totalité de la formation et être présenté par l'IRTS de Franche-Comté au jury plénier du diplôme.</p> <p>Au-delà de la durée de validité de cinq ans, le candidat devra se soumettre à de nouvelles épreuves de sélection et s'engager à nouveau dans un parcours complet de formation.</p>
Inscription Administrative	Les candidats admis sont destinataires d'un courrier leur précisant les modalités d'entrée en formation (ensemble des démarches à effectuer sur un espace personnel en ligne).
Changement d'Établissement de Formation	Le candidat ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, n'est pas soumis à cette procédure d'admission et doit impérativement adresser un courrier argumenté à la Direction Générale de l'IRTS-FC qui prendra une décision.
Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)	<p>Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD.</p> <p>Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les membres des jurys et la commission d'admission des formations à l'Encadrement et à la Médiation dans le strict cadre des modalités et critères d'évaluation et de notation qu'elle a déterminés.</p> <p>Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves de sélection et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties.</p> <p>A la suite des sélections, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation concernée.</p> <p>Les données des candidats sont conservées 5 années au service Sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus.</p> <p>L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Étudiants/Stagiaires/Candidats (http://www.irtsfc.fr/01IRTS/acc07.php).</p> <p>Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX</p>
Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)	

TABLEAU D'ALLÈGEMENTS DE FORMATION OU DE DISPENSES DE FORMATION AU TITRE D'UN DIPLÔME DU TRAVAIL SOCIAL

Diplôme détenu par le candidat	CAFERUIS	CAFDES	DSTS
BC1 : contribuer à la production de connaissances dans le champ de l'action sociale et médico-sociale	Allègement 50 % de l'UF1.1	Allègement 50 % de l'UF1.1	Dispense
BC2 : développer de l'ingénierie de projets et des analyses prospectives	Allègement total de l'UF2.1	Allègement total de l'UF2.1 Allègement total de l'UF2.3	Allègement tot. de l'UF2.1 Allègement tot. de l'UF2.2 Allègement tot. de l'UF2.3
BC3 : contribuer à conduire des projets de transformation sociale	Dispense	Dispense	Dispense

